

Coronavirus – Modifications à partir du 13 janvier 2022

Le 12 janvier 2022, le Conseil Fédéral a décidé de modifier les règles de la quarantaine. **À partir du 13 janvier, l'allocation de perte de gain en cas de quarantaine sera réduite à 5 indemnités journalières au maximum**, contre 7 indemnités journalières au maximum auparavant. Dans des cas exceptionnels, l'autorité cantonale compétente peut ordonner une quarantaine plus longue. **Pour avoir droit à l'allocation Corona-perte de gain, la quarantaine doit être ordonnée par les autorités.** L'auto-confinement ne donne pas droit à l'allocation.

Des informations détaillées sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous www.promea.ch/coronavirus.